



#### **ARRETE N° 22-19**

Le Maire de MONS EN PEVELE,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité des riverains et des utilisateurs de l'**ALLEE DUPIRE à Mons en Pévèle**

#### **ARRETE 26 - 144**

**ARTICLE 1** : Le Samedi 26 Septembre 2026 le temps de la course de la première édition **LA CYCLOPINTE 2026**, la rue **ALLEE DUPIRE** sera fermée à la circulation de 16h00 à 19h00.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera mise en place par la Commune de MONS EN PEVELE.

**ARTICLE 3** : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de THUMERIES,
- Monsieur le Président de l'Association Pévèle-Carembault Cyclisme Mr GEOFFROY Jean-François.

Le Maire,  
Sylvain PEREZ.